



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 JANVIER 2020**

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET – Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PHLIX - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSÉS : Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Corinne GUYONNET - Bernard LAVEDRINE

POUVOIRS : Yves GAUDIN à Jean-Michel LAPRUGNE - Gaston QUERSIN à Thierry DE LAMARLIÈRE

La séance ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Vallon-en-Sully.

Date de convocation : 16 janvier 2020

Président de séance : Gérard CIOFOLO

A été nommé secrétaire de séance David LAS

En début de séance, une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur Serge BOULADE, Maire de Audes et délégué communautaire, récemment décédé.

Monsieur le Président indique que Monsieur Michel CHEYMOL est désormais délégué titulaire de la commune de Audes.

Il indique également qu'après discussion, Monsieur KEMIH, Maire de Vallon-en-Sully, et lui ont décidé de maintenir le verre de l'amitié en fin de réunion.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20200122-001

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

Les éléments suivants sont présentés à l'assemblée concernant les orientations budgétaires 2020 :

- Budget annexe Zone d'activité :

Un terrain a été cédé au budget annexe « Gîte d'entreprises » en 2019. L'exercice 2019 devrait laisser apparaître un excédent de 8 euros.

En 2020, il conviendra de prévoir les frais de mise en route la station d'épuration (15 000,00 €). Les négociations sont en cours pour la vente d'un terrain (20 000€). Compte-tenu de l'annuité d'emprunt a

rembourser, un versement de l'ordre de 35 159,00 € du budget principal devra être prévu pour équilibrer ce budget annexe.

- Budget annexe Gîte d'entreprises

Un terrain a été acheté au budget annexe « Zone d'activités » en 2019. Par ailleurs, des travaux ont été réalisés aux ateliers du Val de Cher et le chantier de l'hôtel d'entreprises a débuté. L'emprunt en cours prendra fin en 2021. Un acompte de 30 % de la subvention DETR attribuée pour l'hôtel d'entreprises a été perçu en 2019.

La perception des autres subventions interviendra en 2020. De même, cet exercice devrait voir la perception du loyer lié à l'implantation de panneaux photovoltaïques. Des travaux de viabilisation interviendront aux Ateliers du Val de Cher tandis que le chantier de l'Hôtel d'entreprises se poursuivra. Des restes à réaliser importants sont prévus à la fin de l'exercice 2019 pour permettre le règlement des factures correspondant aux travaux déjà réalisés. Un versement de l'ordre de 8 240,00 € du budget principal devra être prévu pour équilibrer ce budget annexe en 2020.

- Budget principal

Les dépenses de fonctionnement 2019 sont inférieures au prévisionnel et au CA 2018. Les recettes de fonctionnement sont stables par rapport à 2018. Un excédent de l'ordre de 108 000€ sera dégagé.

En 2020, le chapitre 11 sera impacté par l'augmentation du montant du marché signé avec le Centre Social. Par ailleurs, le coût du festival Remparts serait majoré avec la création d'un spectacle son et lumière. Le chapitre 12 devrait rester au niveau du BP 2019. Le chapitre 014 diminuera avec le passage de la REOM à la TEOM sur Louroux-Hodement. A l'inverse, le chapitre 65 sera majoré pour la même raison et de par l'augmentation des versements aux budgets annexes.

En recettes, le chapitre 70 diminuera avec le passage de la REOM à la TEOM. A l'inverse, et pour la même raison, le chapitre 73 sera abondé. Le solde net du FPIC a été évalué à 27 000€ au lieu de 37 000 en 2019, compte-tenu de la tendance baissière constatée les années précédentes. Au chapitre 74 apparaît l'aide CTDA de fonctionnement. Les aides de la CAF sont maintenues au niveau du BP 2019. La taxe de séjour n'apparaît plus car elle est désormais perçue par l'OTI.

La section d'investissement fait apparaître l'intégralité des propositions des commissions. La Commission Services techniques fait apparaître l'achat d'un tracteur, d'un broyeur et d'une épareuse. Ces équipements seraient nécessaires pour l'entretien des propriétés dont la CCVC a la charge. Le recours aux équipements communaux est souvent compliqué. Il existe deux autres solutions : s'équiper ou externaliser une partie des prestations.

Le conseil communautaire décide de continuer de recourir aux communes en 2020 mais de travailler à la recherche d'une solution pérenne pour 2021. Le cas échéant, des équipements pourront être acquis à l'aide des nouveaux contrats de co-financement (département et région) qui seront signés en 2021.

A ce stade de la préparation budgétaire, le conseil communautaire choisit de maintenir : la programmation de Rempart proposée (2 dates pour le son et lumières en cas d'intempéries), la somme prévisionnelle de 10 000,00 € au 6574, les programmes d'investissement tourisme/culture et enfance/jeunesse tels que présentés.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire

APPROUVE les axes de travail proposés en vue de l'établissement du budget primitif 2020.

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20200122-002

Objet : Dossier Leader « structuration d'un plan d'action jeunesse pour le Val de Cher »

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire :

- la validation du plan de financement suivant établi sur la base des dépenses éligibles et retenues au titre de Leader et les montants des cofinancements relatifs à ces dépenses :

Types de dépenses	Montants	Plan de financement		
Coordination et pilotage de l'opération	32 001,81 €	LEADER	18 729,98 €	58 %
		Conseil Départemental de l'Allier	4 164,38 €	13 %
Frais de mission liés à l'opération	173,03 €	Autofinancement	9 280,76 €	29 %
TOTAL	32 174,84 €	TOTAL	32 174,84 €	100 %

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le plan de financement et accepte qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement ait lieu en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide Leader d'un montant de **18 729,98 €** au titre de la mesure 19.2 – Fiche action n°4 du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Le Président informe l'assemblée que, pour répondre aux obligations induites par ce dossier, la communauté devra modifier son siège social qui est toujours, officiellement en mairie de Vallon-en-Sully. Ce changement induira une modification du numéro de SIRET. Compte-tenu de la nécessité d'informer tous nos interlocuteurs de ce changement, la modification devrait intervenir à l'été, une fois les échéances du premier semestre passées.

Délibération n° 20200122-003

Objet : Dossier DETR 2020

Afin de financer les travaux relatifs à :

- la préparation du chantier de réhabilitation de la maison l'itinérance,
- la remise en état des espaces extérieurs du musée du Canal de Berry,
- l'équipement numérique du musée.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire la validation du plan de financement suivant, prenant en compte :

- le Contrat de Territoire Allier qui se terminera en 2020,
- le Contrat de Développement Touristique (CD03) qui sera mis en place avec le Département de l'Allier suite à la dissolution du SMAT du Val de Cher,
- une nouvelle demande de DETR à déposer auprès des services de l'Etat.

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
Travaux préparatoire chantier de la maison de l'itinérance (Vallon en Sully)	16 700,00 €	Etat	46 200,00 €	35 %
		Conseil Départemental de l'Allier- CTDA	20 655,00 €	15,65 %
Réaménagement des extérieurs du Musée du Canal de Berry	61 750,00 €	Conseil Départemental de l'Allier- CDT	38 745,00 €	29,35 %
Bateaux	20 850,00 €			
Ponton	8 350,00 €			
Equipement numérique du musée (borne info touristique, vidéosurveillance et système informatique)	24 350,00 €	Autofinancement	26 400,00 €	20 %
TOTAL	132 000,00 €	TOTAL	132 000,00 €	100 %

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide au titre de la DETR auprès de l'Etat, conforme à ce plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un avenant au CTDA en cours afin de modifier le taux de subvention des fiches dédiées au tourisme ainsi que la ventilation de l'enveloppe de subvention entre les différentes fiches composant le contrat.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la mise en place d'un contrat de développement touristique avec le Conseil départemental de l'Allier.

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20200122-004

Objet : Contrat Ambition Région

Par délibération n° 20191218-002 du 18 décembre 2019, le conseil communautaire a validé l'avenant au Contrat Ambition Région consistant à supprimer la fiche « Réhabilitation de la Maison éclusière de Rouéron » pour reporter les crédits correspondant sur la fiche « Hôtel d'entreprise sur la ZAC de la Vauvre ».

Le tableau récapitulatif était le suivant :

Contrat Ambition Région 2017/2020						
descriptif projet		Montant du projet (estimation)	nouveau montant	subvention CAR	Nouvelle répartition	taux
Réhabilitation de la Maison éclusière de Rouéron	→ suppression	150000		30000		20%
Hôtel d'entreprise sur la ZAC de la Vauvre		900000	900000	180000	213 146	0,2 → 0,236
Acquisitions de matériels et d'embarcations légères destinées à la navigation touristique sur le Canal de Berry		65000	65000	32500	32500	0,5
		1115000	965 000,00	242 500,00	245 646,00	

Le Contrat Ambition Région signé par la Communauté de communes du Val de Cher intégrant une fiche relative à la restauration du Pont Canal de Chantemerle, portée par le Syndicat d'entretien et de maintien en eau du Canal de Berry, il convient de compléter la délibération du 18 décembre dernier en ajoutant ce projet au tableau récapitulatif du Contrat Ambition Région.

Le tableau récapitulatif amendé est donc le suivant :

Contrat Ambition Région 2017/2020						
descriptif projet		Montant du projet (estimation)	nouveau montant	subvention CAR	Nouvelle répartition	taux
Réhabilitation de la Maison éclusière de Rouéron	→ suppression	150 000,00		30 000,00		20%
Hôtel d'entreprise sur la ZAC de la Vauvre		900 000,00	900 000,00	180 000,00	213 146,00	20% → 23,6%
Acquisitions de matériels et d'embarcations légères destinées à la navigation touristique sur le Canal de Berry		65 000,00	65 000,00	32 500,00	32 500,00	50%
Sous-Total CCVC		1 115 000,00	965 000,00	242 500,00	245 646,00	
Restauration du Pont Canal de Chantemerle		1 199 738,00	1 199 738,00	135 354,00	135 354,00	11,28%
Sous-Total Syndicat du Canal		1 199 738,00	1 199 738,00	135 354,00	135 354,00	
TOTAL		2 314 738,00	2 164 738,00	377 854,00	381 000,00	17,60%

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

VALIDE la modification de la délibération n° 20191218-002 du 18 décembre 2019 pour compléter celle-ci en intégrant la fiche « Restauration du Pont Canal de Chantemerle », portée par le Syndicat d'entretien et de maintien en eau du Canal de Berry au tableau récapitulatif du Contrat Ambition Région signé par la Communauté de communes du Val de Cher.

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20200122-005

Objet : Lancement de marchés

Afin de permettre l'avancée des dossiers d'investissement, il convient d'autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures de marchés suivantes :

- réfection de la toiture du hangar de l'Aramis (désamiantage et rénovation): marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.
- aménagement des espaces extérieurs du Musée du Canal de Berry : marché alloué en procédure adaptée.
- choix de l'architecte en charge du projet de la Maison de l'Itinérance : marché en procédure adaptée.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à lancer les procédures de marchés présentées ci-avant.

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20200122-006

Objet : Prieuré de Reugny : devenir suite à la dissolution du SMAT

Par délibération n°20190207-008 en date du 07 Février 2019, le conseil communautaire de la CCVC a accepté le transfert du Prieuré de Reugny dans son actif à l'occasion de la dissolution du SMAT ainsi que le principe de la location du Prieuré de Reugny à la commune de Reugny par le biais d'un bail emphytéotique.

Une parcelle de 2000 mètres carrés devait être détachée de cet ensemble pour être vendue par la Communauté de communes à la distillerie Batlazar.

La dissolution du SMAT du Val de Cher est intervenue le 31 décembre 2019.

Contactée par M.Garson, Maître Magnier conseille aujourd'hui le déroulement suivant :

- élaboration d'un bail emphytéotique de 99 ans entre la Communauté de communes et la commune de Reugny
- vente de la parcelle de 2000 mètres carrés à la commune de Reugny pour l'euro symbolique. Il reviendra ensuite à cette dernière de vendre le terrain à l'entreprise Balthazar pour un

montant de 10 000 euros et de réaliser les parkings nécessaires aux activités développées sans intervention de la Communauté de communes.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire

APPROUVE la procédure préconisée par Maître Magnier,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre la dite procédure et à signer tous les actes et documents nécessaires à cette fin, et notamment à faire procéder au bornage des parcelles,

AUTORISE Monsieur le Président à adresser, conjointement avec M. le maire de Reugny, une lettre d'intention à l'entreprise Balthazar concernant la cession d'un terrain de 2000 mètres carrés.

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20200122-007

Objet : régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que la Communauté de communes du Val de Cher a saisi, pour avis, le Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Allier le 19 décembre 2019,

Considérant que le Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Allier réuni le 8 janvier 2020 n'a pu délibérer valablement, le quorum n'étant pas atteint,

Considérant que le Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Allier sera de nouveau réuni le 23 janvier 2020,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et qu'il y a lieu de l'appliquer

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire,

D'ABROGER les délibérations instituant les primes ou indemnités versées jusqu'à présent, et notamment l'IAT, l'IFTS et l'IEMP.

D'INSTAURER le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les dispositions exposées ci-dessous.

CUMUL

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),

- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),

En revanche, selon l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est cumulable avec notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).
- les avantages collectivement acquis.

MAINTIEN INDIVIDUEL

Le conseil communautaire décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents dont ceux-ci bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP. Cette disposition est valable jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

OBJECTIFS

La collectivité souhaite profiter de la refonte de son régime indemnitaire pour :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- favoriser une équité entre les agents en fonction de leurs missions.

BENEFICIAIRES

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents non titulaires de droit public sur emploi permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Sont exclus les agents recrutés en vertu des articles 3 – 1°, 3 – 2°, 3 - 1, de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, collaborateur de cabinet, agents de droit privé.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant au tableau des effectifs. Au jour de cette délibération, il s'agit des cadres :

- des attachés territoriaux
- des adjoints administratifs territoriaux
- des ingénieurs territoriaux
- des adjoints techniques territoriaux
- des adjoints territoriaux d'animation
- des adjoints territoriaux du patrimoine

COMPOSITION

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

L'INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont répartis au sein de différents groupes de fonctions.

Ces groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions Encadrement, coordination, pilotage et conception :

- Rôle d'encadrement ou de coordination,
- Niveau de responsabilité (dont régie),
- Conduite de projet ou d'opérations.

De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Niveau de qualification (diplôme exigé pour occuper le poste),
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets (polyvalence),
- Certification,
- Conseil aux élus.

Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement professionnel

- Obligation d'assister aux instances et sujétions particulières,
- Actualisation des connaissances,
- Autonomie,
- Confidentialité.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter l'expérience acquise, la montée en compétence (savoirs techniques...).

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Au regard de ces informations, il est proposé au conseil communautaire de fixer les groupes de fonctions et les montants maximum annuels de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie A :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre	Montant annuel	Montant annuel
---	----------------	----------------

d'emplois des Attachés Territoriaux	maximum de l'IFSE (plafond proposé)	maximum de l'IFSE Etat
Groupe A1 Directeur / Directrice de la collectivité	13 000,00 €	36 210,00 €
Groupe A2 Ex : Directeur / Directrice adjoint(e) de la collectivité (non existant dans la collectivité)	10 350,00 €	32 130,00 €
Groupe A3 Coordination d'une équipe, maîtrise de compétences spécifiques	8 000,00 €	25 500,00 €
Groupe A4 chargé(e) de mission	4 950,00 €	20 400,00 €

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum de l'IFSE <i>Etat</i>
Groupe C1 Coordination d'une équipe, maîtrise de compétences spécifiques, responsabilités ou sujétions particulières	6 072,00 €	11 340,00 €
Groupe C2 Fonctions d'exécution simple	2 800,00 €	10 800,00 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes techniques Territoriaux	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum de l'IFSE <i>Etat</i>
Groupe C1	6 072,00 €	11 340,00 €

Coordination d'une équipe, maîtrise de compétences spécifiques, responsabilités ou sujétions particulières		
Groupe C2 Fonctions d'exécution simple	2 800,00 €	10 800,00 €

Filière culturelle :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux du patrimoine	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum de l'IFSE Etat
Groupe C1 Coordination d'une équipe, maîtrise de compétences spécifiques, responsabilités ou sujétions particulières	6 072,00 €	11 340,00 €
Groupe C2 Fonctions d'exécution simple	2 800,00 €	10 800,00 €

Filière animation :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'animation	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum de l'IFSE Etat
Groupe C1 Coordination d'une équipe, maîtrise de compétences spécifiques, responsabilités ou sujétions particulières	10 350,00 €	11 340,00 €
Groupe C2 Fonctions d'exécution simple	2 800,00 €	10 800,00 €

Proratisation, attribution et versement :

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents :

- exerçant à temps partiel,
- occupés sur un emploi à temps non complet,

- recrutés ou quittant la collectivité en cours d'année.

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Réexamen :

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- au minimum tous les 4 ans (en fonction de l'expérience professionnelle) ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Absences :

L'IFSE constitue un complément de rémunération.

Conformément au décret n°2010-997 du 25 août 2010, son montant est maintenu pendant :

- les congés annuels
- les congés maternité, paternité ou adoption,
- toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

Son montant est lié à la quotité de traitement pendant :

- les congés de maladie ordinaire,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

L'IFSE est suspendue en cas :

- de congé de longue maladie,
- de maladie grave ou de longue durée.

Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

LE COMPLÉMENT INDÉMNITAIRE ANNUEL (CIA)

L'institution du CIA est obligatoire mais son versement reste cependant facultatif.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le cas échéant il est versé en deux fois : en juin et en novembre.

Le CIA de l'agent sera déterminé, selon un coefficient fixé entre 0 et 100 % du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend, en tenant compte des critères suivants appréciés lors de l'entretien professionnel :

- investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel),
- valeur professionnelle (réalisation des objectifs, qualité du travail)
- respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016,
- disponibilité, assiduité, présentation et attitude convenables,

- sens du service public (capacité à prendre en compte les besoins du service et les évolutions du métier qui en découlent),
- capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail (capacité à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, implication dans les projets).

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie A :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	Montant annuel maximum du CIA (plafond)
Groupe A1	2 294,00 €
Groupe A2 <i>(non présent dans la collectivité à ce jour)</i>	1 826,00 €
Groupe A3	1 412,00 €
Groupe A4	873,50 €

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux	Montant annuel maximum du CIA (plafond)
Groupe C1	674,00 €
Groupe C2	311,00 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux	Montant annuel maximum du CIA (plafond)
Groupe C1	674,00 €
Groupe C2	311,00 €

Filière culturelle :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux du patrimoine	Montant annuel maximum du CIA (plafond)
Groupe C1	674,00 €
Groupe C2	311,00 €

Filière animation :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation	Montant annuel maximum du CIA (plafond)
Groupe C1	1 150,00 €
Groupe C2	311,00 €

Ces plafonds seront proratisés en fonction temps de travail pour les postes à temps non complets ou temps partiels.

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

La présente délibération sera complétée :

- au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale
- au fur et à mesure de la création de nouveaux cadres d'emploi au sein de la collectivité.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire **DÉCIDE**

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} février 2020,
- d'autoriser le Président à fixer, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- d'abroger les délibérations antérieures relatives aux primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP,
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire,
- D'autoriser le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Objet : ZA de la Vauvre : modification du marché public concernant la construction d'un hôtel d'entreprises (sous réserve de la réception des devis)

Point ajourné

Délibération n° 20200122-008

Objet : Ateliers du Val de Cher – convention d'occupation précaire avec M. François PACE

Sur le site des Ateliers du Val de Cher, à Estivareilles, le bureau occupé par l'entreprise Jango Investissement a été libéré le 31 décembre 2019.

La communauté de communes a été contactée par un porteur de projet intéressé pour louer le local, M. François PACE, qui crée une entreprise de bureau technique en électricité. Il réside à Saint-Victor.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec M. François PACE, une convention d'occupation précaire de 6 mois à compter du 1^{er} février 2020, pour l'usage de :

- Un bureau de 16 m²
- De terrains : espace de 250 m² pour le stationnement de véhicules.

Pour un loyer mensuel de 100,00 € HT.

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20200122-009

Objet : Conventions - tourisme

Les conventions nécessaires au fonctionnement du secteur tourisme/culture en 2019, connues à ce jour sont les suivantes.

Convention accueil d'exposition temporaire :

Signée entre la collectivité et les artistes amenés à laisser des œuvres en dépôt au musée le temps de l'exposition. Cette convention permet d'assurer les œuvres accueillies auprès de Groupama.

Conventions avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT).

Convention Pass'Allen :

Pour intégrer la visite du musée dans le panel d'offres du passeport patrimoine.

Convention Passeport touristique :

Pour permettre aux professionnels du tourisme de bénéficier de la gratuité dans l'ensemble des sites culturels et touristiques du département de l'Allier, dont le Musée du Canal de Berry.

Convention pour la vente de produits touristiques :

Pour permettre au CDT d'intégrer la visite du musée dans des packages touristiques « clé en main » pour une commercialisation de ces produits à destination de la clientèle groupe.

Conventions pour la mise en place du réseau de randonnée pédestre.

Convention de balisage avec la Fédération Française de Randonnées Pédestre :

La FFRP propose ses services pour le balisage des sentiers de randonnée, la signature du devis s'accompagne de la signature d'une convention définissant les obligations de la fédération et permettant d'assurer les baliseurs bénévoles qui réalisent ce travail.

Convention de partenariat « rando-fiche » avec le CDT :

Le CDT propose de participer financièrement à la promotion des itinéraires de randonnées pédestres en prenant en charge 50 % des dépenses liées à la création des « rando fiches »

Convention de financement « rando fiche » avec l'OTI :

L'office du tourisme de la Vallée du Cœur de France propose également de participer à la promotion des itinéraires de randonnées pédestres en prenant en charge 50 % des dépenses liées à la création des « rando fiches »

Convention avec l'association pour la Valorisation du Patrimoine Fluvial.

Convention de mise à disposition de la péniche Espagnola

La convention signée entre la CCVC et l'AVPF en 2016 est arrivée à son terme. Il convient de proposer la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de la péniche afin que les travaux d'aménagements touristiques liés à l'accueil du public à bord de l'Espagnola puissent démarrer.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents

Le conseil communautaire,

APPROUVE les conventions ci-avant présentées relatives aux expositions temporaires, avec le Comité Départemental du Tourisme (Pass'Allen, Passeport touristique, vente de produits touristiques, rando-fiches), avec la Fédération Française de Randonnées Pédestre et avec l'OTI (rando-fiches).

APPROUVE la convention proposée avec l'AVPF sous réserve de l'introduction des précisions et modifications suivantes :

- l'association devra fournir tous les ans son bilan financier,
- le titre « conditions suspensives » sera remplacé par « conditions particulières »,
- la CCVC poursuivant l'intérêt général, si des conflits internes au sein de l'association venaient à mettre en péril la poursuite du chantier, la CCVC serait amenée à mettre fin à cette convention sans préavis.
- l'accueil éventuel du public devra être réalisé dans le respect de la réglementation.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20200122-010

Objet : Attribution marché public « Acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques, et de matériels éducatifs et de loisirs » pour 2020

Le marché public concernant l'acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques et de matériels éducatifs et de loisirs, dans le cadre du groupement de commandes du Val de Cher, pour l'année 2020, comportait 2 lots :

- **Lot n° 1 : acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques**
- **Lot n° 2 : acquisition de fournitures de matériels éducatifs et de loisirs**

Les critères d'attribution étaient :

- **60 % pour le prix des fournitures**, (au vu du bordereau des prix unitaires, de la simulation de commande sur la base des quantités minimales et de la remise consentie sur le catalogue) ;
- **40 % pour la valeur technique** (gestion des commandes, livraison, service après-vente...).

L'ouverture des plis a eu lieu le 17 décembre 2019, à 17h00.

1 candidat a répondu à la consultation :

- **PGDIS (lots n° 1 et n° 2).**

Le rapport des offres négociées est le suivant :

→ **Lot 1 : acquisition de fournitures bureautiques et informatiques**

Pondération en %	60 %			40 %	100 %
Candidats	Note prix	Montant initial € HT	Remise catalogue %	Valeur technique	Général
PGDIS	10	3 641,58 €	48 %	10	10

Le candidat qui arrive en tête est **l'entreprise PGDIS** pour un montant de **3 641,58 € HT**.

→ **Lot 2 : acquisition de fournitures de matériels éducatifs et de loisirs**

Pondération en %	60 %			40 %	100 %
Candidats	Note prix	Montant initial € HT	Remise catalogue %	Valeur technique	Général
PGDIS	10	698,12 €	15 %	10	10

Le candidat qui arrive en tête est **l'entreprise PGDIS** pour un montant de **698,12 € HT**.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement pour le lot n° 1 avec l'entreprise PGDIS, pour le bordereau de prix unitaires présenté (à savoir un montant de 3 641,58 € HT pour la simulation de commandes) et une remise sur catalogue de 48%, pour l'achat de fournitures bureautiques et informatiques.

AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement pour le lot n° 2 avec l'entreprise PGDIS, pour le bordereau de prix unitaires présenté (à savoir un montant de 698,12 € HT pour la simulation de

commandes) et une remise sur catalogue de 15%, pour l'achat de fournitures de matériels éducatifs et de loisirs.

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20200122-011

Objet : Virements de crédits

Afin de procéder au versement des attributions de compensation, Monsieur le Président informe l'assemblée du fait qu'il a été nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-455,00		
739211 (014) : Attributions de compensation	455,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire,

ACTE ce virement de crédits.

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23 heures 15.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,